

Joseph  
hermitte  
et  
rose vidal

L'acte de la publication de mariage d'une & indivisible Le  
huitième jour de Mars l'an républicain de l'an 1792  
de la Commune de la garde arroudissement de toutes  
departement de toulon sont comparus avec la Commune de la garde  
pour Contracter mariage.

D'une part le Citoyen Joseph hermitte âgé de trente sept ans  
muni de son acte de naissance par son père Joseph hermitte  
de la Commune de la garde arroudissement de toutes  
departement de toulon et d'autre part la Citoyenne  
Rose vidal âgée de trente six ans et d'autre part la Citoyenne  
Marie françoise Barbaroux âgée de quarante trois ans domiciliée  
à toulon depuis trois mois, l'un et l'autre assistés des  
Citoyens Jean Joseph marquis not. public Bernard ambar  
officier de santé Jean carol propriétaires tous trois  
domiciliés en cette Commune de la garde et philippe  
Joseph mortalla agriculteur demeurant à la Crau d'hières  
les quels Jacques toutes et Marie françoise Barbaroux  
mère Requis de prononcer la dissolution de leur  
mariage contracté le 25 février 1772 (v.s.) à toulon  
où j'en ai les actes qui constatent que le dit Jacques  
toutes et Marie françoise Barbaroux ont observés les  
délais exigés par la loi sur le mode de divorce à l'égard  
l'acte de non concubation qui leur a été délivré le  
16 messidor par leur parents assemblés en vertu de  
pouvoir qui me sont délégués j'ai déclaré au nom de  
la loi que le mariage entre les dits Jacques toutes et

et d'autre part la Citoyenne Joseph hermitte âgé de trente sept ans  
muni de son acte de naissance par son père Joseph hermitte  
de la Commune de la garde arroudissement de toutes  
departement de toulon et d'autre part la Citoyenne  
Rose vidal âgée de trente six ans et d'autre part la Citoyenne  
Marie françoise Barbaroux âgée de quarante trois ans domiciliée  
à toulon depuis trois mois, l'un et l'autre assistés des  
Citoyens Jean Joseph marquis not. public Bernard ambar  
officier de santé Jean carol propriétaires tous trois  
domiciliés en cette Commune de la garde et philippe  
Joseph mortalla agriculteur demeurant à la Crau d'hières  
les quels Jacques toutes et Marie françoise Barbaroux  
mère Requis de prononcer la dissolution de leur  
mariage contracté le 25 février 1772 (v.s.) à toulon  
où j'en ai les actes qui constatent que le dit Jacques  
toutes et Marie françoise Barbaroux ont observés les  
délais exigés par la loi sur le mode de divorce à l'égard  
l'acte de non concubation qui leur a été délivré le  
16 messidor par leur parents assemblés en vertu de  
pouvoir qui me sont délégués j'ai déclaré au nom de  
la loi que le mariage entre les dits Jacques toutes et

de la garde arroudissement de toutes  
departement de toulon et d'autre part la Citoyenne  
Rose vidal âgée de trente six ans et d'autre part la Citoyenne  
Marie françoise Barbaroux âgée de quarante trois ans domiciliée  
à toulon depuis trois mois, l'un et l'autre assistés des  
Citoyens Jean Joseph marquis not. public Bernard ambar  
officier de santé Jean carol propriétaires tous trois  
domiciliés en cette Commune de la garde et philippe  
Joseph mortalla agriculteur demeurant à la Crau d'hières  
les quels Jacques toutes et Marie françoise Barbaroux  
mère Requis de prononcer la dissolution de leur  
mariage contracté le 25 février 1772 (v.s.) à toulon  
où j'en ai les actes qui constatent que le dit Jacques  
toutes et Marie françoise Barbaroux ont observés les  
délais exigés par la loi sur le mode de divorce à l'égard  
l'acte de non concubation qui leur a été délivré le  
16 messidor par leur parents assemblés en vertu de  
pouvoir qui me sont délégués j'ai déclaré au nom de  
la loi que le mariage entre les dits Jacques toutes et

de la garde arroudissement de toutes  
departement de toulon et d'autre part la Citoyenne  
Rose vidal âgée de trente six ans et d'autre part la Citoyenne  
Marie françoise Barbaroux âgée de quarante trois ans domiciliée  
à toulon depuis trois mois, l'un et l'autre assistés des  
Citoyens Jean Joseph marquis not. public Bernard ambar  
officier de santé Jean carol propriétaires tous trois  
domiciliés en cette Commune de la garde et philippe  
Joseph mortalla agriculteur demeurant à la Crau d'hières  
les quels Jacques toutes et Marie françoise Barbaroux  
mère Requis de prononcer la dissolution de leur  
mariage contracté le 25 février 1772 (v.s.) à toulon  
où j'en ai les actes qui constatent que le dit Jacques  
toutes et Marie françoise Barbaroux ont observés les  
délais exigés par la loi sur le mode de divorce à l'égard  
l'acte de non concubation qui leur a été délivré le  
16 messidor par leur parents assemblés en vertu de  
pouvoir qui me sont délégués j'ai déclaré au nom de  
la loi que le mariage entre les dits Jacques toutes et

de la garde arroudissement de toutes  
departement de toulon et d'autre part la Citoyenne  
Rose vidal âgée de trente six ans et d'autre part la Citoyenne  
Marie françoise Barbaroux âgée de quarante trois ans domiciliée  
à toulon depuis trois mois, l'un et l'autre assistés des  
Citoyens Jean Joseph marquis not. public Bernard ambar  
officier de santé Jean carol propriétaires tous trois  
domiciliés en cette Commune de la garde et philippe  
Joseph mortalla agriculteur demeurant à la Crau d'hières  
les quels Jacques toutes et Marie françoise Barbaroux  
mère Requis de prononcer la dissolution de leur  
mariage contracté le 25 février 1772 (v.s.) à toulon  
où j'en ai les actes qui constatent que le dit Jacques  
toutes et Marie françoise Barbaroux ont observés les  
délais exigés par la loi sur le mode de divorce à l'égard  
l'acte de non concubation qui leur a été délivré le  
16 messidor par leur parents assemblés en vertu de  
pouvoir qui me sont délégués j'ai déclaré au nom de  
la loi que le mariage entre les dits Jacques toutes et

Joseph hermitte  
Rose vidal  
Citoyens  
Jean Joseph marquis  
Bernard ambar  
Jean carol  
Philippe Joseph mortalla

de la garde arroudissement de toutes  
departement de toulon et d'autre part la Citoyenne  
Rose vidal âgée de trente six ans et d'autre part la Citoyenne  
Marie françoise Barbaroux âgée de quarante trois ans domiciliée  
à toulon depuis trois mois, l'un et l'autre assistés des  
Citoyens Jean Joseph marquis not. public Bernard ambar  
officier de santé Jean carol propriétaires tous trois  
domiciliés en cette Commune de la garde et philippe  
Joseph mortalla agriculteur demeurant à la Crau d'hières  
les quels Jacques toutes et Marie françoise Barbaroux  
mère Requis de prononcer la dissolution de leur  
mariage contracté le 25 février 1772 (v.s.) à toulon  
où j'en ai les actes qui constatent que le dit Jacques  
toutes et Marie françoise Barbaroux ont observés les  
délais exigés par la loi sur le mode de divorce à l'égard  
l'acte de non concubation qui leur a été délivré le  
16 messidor par leur parents assemblés en vertu de  
pouvoir qui me sont délégués j'ai déclaré au nom de  
la loi que le mariage entre les dits Jacques toutes et

Jacques  
toutes  
Marie  
françoise  
Barbaroux